

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 713

présenté par

M. Peiro, M. Launay, M. Tourtelier, M. Brottes, M. Letchimy, M. Duron,
M. Le Bouillonnec, M. Bono, M. Plisson, Mme Massat, M. Le Déaut,
Mme Lepetit, M. Gaubert, Mme Fioraso, Mme Le Loch, Mme Erhel,
Mme Gaillard, M. Chanteguet, M. Lesterlin, M. Mesquida, M. Bascou,
Mme Got, Mme Quéré, Mme Darciaux, Mme Coutelle, Mme Batho,
Mme Lignières-Cassou, Mme Filippetti, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 9 de cet article par les mots :

« en respectant les milieux aquatiques continental et estuarien ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement des transports doit se faire dans le respect des objectifs environnementaux et de développement durable, en particulier de ceux concernant l'eau. Sur certains sites encore peu aménagés, comme l'estuaire de la Gironde par exemple, un développement du transport fluvial massifié ne pourra pas se faire sans dommage sur l'environnement, et notamment sur les milieux aquatiques et la biodiversité (creusement du chenal, approfondissement du lit, modification des débits et des frayères à poissons...). Il ne faut pas remettre en cause les enjeux de biodiversité par un développement mal adapté des ports et transports fluviaux (l'estuaire de la Gironde est le seul estuaire français à accueillir 8 espèces de poissons migrateurs).